

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 janvier 2024 Délibération n° 2024/01/01

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BENNES A ORDURES MENAGERES FAUN.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du deux janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : NOURRISEAU Pierre-Marie – GRENOUILLET Jean-Yves.

Pouvoirs : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence collective des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le contrat d'entretien et de maintenance des bennes à ordures ménagères (CW-481-VE et DR-190-EH) FAUN est arrivé à terme. Le contrat a pour objet l'entretien et la maintenance en bon état de fonctionnement des bennes de collecte d'ordures ménagères de marque FAUN ENVIRONNEMENT exploitées par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Le contrat met à la charge de la société FAUN ENVIRONNEMENT une obligation de moyens de procéder à l'entretien, la maintenance et la réparation des matériels.

En contrepartie des prestations de maintenance assurées, le Client verse à FAUN ENVIRONNEMENT la rémunération définie ci-après :

- Le contrat est établi pour une durée déterminée de 2 ANS à compter du 1er octobre 2023
- Contrat PREVENTIFAUN :

4 000,00. Euros HT par an pour les 2 bennes

4 trimestrialités de...535. Euros HT/benne

Soit 8000,00. Euros HT pour la totalité du contrat.

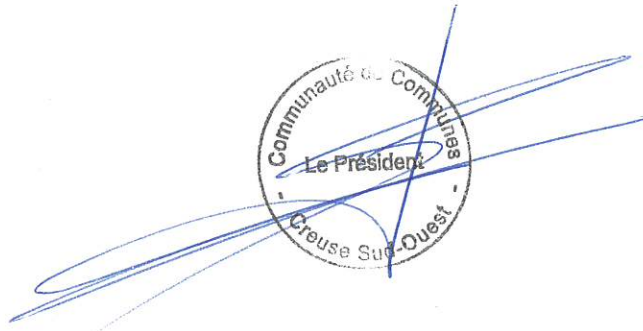
Après en avoir débattu, le bureau communautaire, conformément à la délibération de la commission communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des services de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique », :

- Approuve la souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société FAUN environnement conformément aux modalités précitées ;
- Autorise M. Le Président à signer ledit contrat ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest